



L'an mil huit cent vingt six le cinq du mois de Juillet 1793
à dix heures du matin en la maison commune,
pardevant nous Jean Baptiste Chopin Maire
officier de l'état civil de la commune de Germont,
cantons du Chêne, Département des Ardennes, sont comparus
Claude dit Gerard, profession de Berger âgé de vingt trois ans,
né à Chastre Domicilié à Germont, majeur, fils naturel de Jeanne
Marie Therese Gerard profession de vigneronne, âgée de quarante huit
ans Domiciliée à Senne, ci présente et consentante, et de père
inconnu, et Demoiselle Marie Nicole Clementine Baulny, âgée de
vingt neuf ans, née à Juncourt Domiciliée à Germont, fille mineure
de Laurent Alexis Baulny cultivateur âgé de quarante trois ans,
Domicilié à Germont, ci présent et consentant, et de Anne
Marie Françoise Nicole Robert âgée de quarante ans, ci
présente et consentante, les quels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites, savoir, la première le troisième
Dimanche du mois de Juin de l'an mil huit cent vingt six,
Devant la principale porte de notre maison commune, à
l'heure de midi, et la seconde le quatrième Dimanche du mois
de Juin de l'an mil huit cent vingt six à l'heure de midi, et
dans la commune de Senne le quatrième Dimanche du mois
de Juin de l'an mil huit cent vingt six à l'heure de midi,
et la seconde le premier Dimanche du mois de Juillet en
mil huit cent vingt six à l'heure de midi, comme il est constaté,
par le certificat délivré à Senne le cinq Juillet en mil huit cent
vingt six, aucune opposition au dit mariage n'ayant eu lieu,
faisant droit à leur requisiion après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du
Code Civil intitulé Du mariage, avons demandé au futur

époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme: chacun d'eux, ayant répondu séparément et
affirmativement, déclarons au nom de la loi que Claude dit Gérard
et la Demoiselle Marie Nicole Clementine Baulny, sont unis par le
mariage, de quoi avons dressé acte en présence de Etienne Demoulin
beau-père au futur, vigneron âgé de quarante cinq ans domicilié à
Senne, et Jean Baptiste Despuis dit Vissrand âgé de cinquante cinq
ans domicilié à Germont ami au futur, et Jean Baptiste Nicolas
François Deme cultivateur âgé de cinquante ans domicilié à
Germont, et Jean Baptiste Nicola, François Deme cultivateur
âgé de quarante et un ans domicilié à Germont, tous deux amis de
la future, les quels après qu'il leur en a aussi été donné
lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes,
excepté la mère du futur qui a déclaré ne
savoir signer

Lequiesse C. Gérard
E. F. Baulny Me N. Clementine
au nom de la robe Baulny
Marie Duber Chopin
J. B. Despuis P. F.